



**DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE 223-16 DU REGLEMENT
GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce et 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, AgroGeneration informe ses actionnaires qu'à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021, le capital social se composait de 221.586.387 actions ordinaires en circulation (dont 686 411 actions auto-détenues) et représentait un nombre total de 220.899.976 droits de vote calculé conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

